

DÉCISION N° 2022-168-UM
PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
DES ÉPREUVES DE PASS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 613-1 ;

Vu le décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;

Vu la loi n° 2021 -1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires ;

Vu l'ordonnance n°2020 -1694 du 24 décembre 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 août 2021 relative aux mesures sanitaires applicables à la rentrée 2021 ;

Vu la circulaire du 29 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2020, portant renouvellement de Madame Pascale SAURET dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Directeur Général des Services Adjoint, chargé de la Formation et des Vies Étudiante et Institutionnelle de l'Université de Montpellier du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR Médecine en date du 15 décembre 2021 portant élection de Madame Isabelle LAFFONT en qualité de Directrice de l'UFR Médecine,

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité d'organiser des épreuves de substitution pour les étudiants contaminés ou cas contact et qui du fait de leur isolement forcé n'auraient pu composer à un examen ;

Considérant la nécessité de communiquer aux usagers les modifications apportées aux modalités de contrôles des connaissances dans les délais imposés par la réglementation en vigueur.

D É C I D E

Article 1 – Les modalités de contrôle des connaissances des UE de PASS précisées dans l'annexe jointe sont amendées :

Niveau : PASS

Année de formation : 1^{ère} année

Mention : /

Parcours : /

Ces modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision. Elles portent sur la nature, le nombre d'épreuves, la durée, le contenu, les coefficients ou le calendrier.

Ces épreuves de substitution ne permettent pas de concourir à MMOP pour l'année universitaire 2021-2022.

Article 2 – Modalités de publication de l'arrêté

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Université de Montpellier et transmise au Rectorat dès sa signature par le Président de l'Université de Montpellier.

Elle est transmise par courriel ou tout autre moyen dans les meilleurs délais à l'ensemble des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

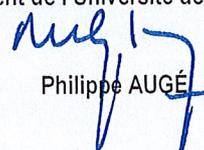
Les dispositions de la présente décision sont également présentées pour information lors de la première séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire suivant sa signature.

Ces modifications seront, en outre, portées à la connaissance des étudiants, au plus tard dans un délai de 15 jours avant le début des épreuves.

Article 3 – La Directrice de l'UFR Médecine et la Directrice générale des services adjointe chargée de la formation et de la vie universitaire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 17 janvier 2022

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

Type de diplôme : PASS	COMPENSATION		Obtention de l'année et affichage des notes et résultats	
Résultat à l'année :	Admis (si note à l'année >= à 300/600)			
Note à l'année :	OUI	affichage sur 600 points du total des notes des UE constitutives de l'année		
Note aux semestres :	NON	affichage sur 300 points du total des notes des UE constitutives du semestre		
Résultat aux semestres :	pas d'affichage de résultat aux semestres			
Valorisation de l'ABI :	<input type="checkbox"/> Neutralisation	Ⓜ Note à zéro		
Valorisation de l'ABI :	<input type="checkbox"/> Neutralisation	Ⓜ Note à zéro		
Valorisation de la dispense :				

Libellé	UE	ECUE	UE (O/F/N)	ECTS	Coef	Heure / Nature		Contrôle continu (CC)	Session 1				Epreuves de substitution - Session 1				Session 2				
						CM	ED		TP / numé	Contrôle terminal (CT)			MCC Indignées			Calendrier		Nature (O, E, DO, DE)	Nombre	Durée	
										Nature (O, E, DO, DE)	Nombre	Durée	Nature (O, E, DO, DE)	Nombre	Durée	Jour	Horaires				
Semestre impair	1. CHIMIE BIOCHIMIE	1.1. CHIMIE	0	6	6	11	10														
		1.2. BIOCHIMIE	0			21	8														
	2. GENOME GENETIQUE	2.1 STRUCTURE NUCLEOTIDES ET ACNUCLEIQUES	0			3	2														
		2.2 BASES ETUDE GENOMIE	0	3	3	5	2														
		2.3 BASES DE GENETIQUE	0			5	4														
	3. CELLULES & TISSUS	3.1. Bio cellulaire-Histologie	0			8	8	27	18												
		3.2. BDR, embryologie	0			7	4														
	4a. PHYSIOLOGIE HUMAINE GENERALE		0	5	5	32	8														
	5a. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	5.1. LES INSTITUTIONS DE LA SANTE	0			5	5	25	4												
		5.2. SOCIO-HISTOIRE DE LA SANTE	0			5	5	19	0												
6a. MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS DE SANTE : CYCLE DE VIE DU MEDICAMENT ET DU DISPOSITIF MEDICAL		0			2	2	20	4													
	10. ANGLAIS	0			1	1	4														